

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 MARS 2011**

Délibération
n° 2011.03. 28.B

**Pôle Technologique
et Tertiaire - Parc des
Trois Piliers à Ruelle
sur Touvre :
Convention locative
avec la Société
EMITECH**

LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 mars 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2011

**DELIBERATION
N° 2011.03. 28.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**POLE TECHNOLOGIQUE ET TERTIAIRE - PARC DES TROIS PILIERS A RUELLE SUR TOUVRE :
CONVENTION LOCATIVE AVEC LA SOCIETE EMITECH**

En 2003, la communauté d'agglomération a fait réaliser une étude prospective et stratégique sur le devenir du Centre Européen de Technologie et de Recherche Acoustique et Matériaux (CETRAM), situé parc des Trois piliers à Ruelle sur Touvre, qui l'a conduite à considérer que la gestion d'un tel équipement technologique ne pouvait être assurée que par un professionnel reconnu dans le secteur des essais acoustiques, vibratoires et climatiques.

Deux conventions de louage ont alors été signées entre le CETRAM et la société EMITECH :

- le 16 juin 2004, pour l'exploitation de la branche «essais mécaniques et climatiques» du centre ;
- le 21 décembre 2006, pour l'exploitation de la branche « acoustique et matériaux », avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2007, renouvelable par période de 3 ans, par tacite reconduction.

Par délibération n°94 du 23 mars 2007, le conseil communautaire a décidé de vendre la branche « essais mécaniques et climatiques » à EMITECH pour un montant de 520 000 €. La convention de louage de choses s'est alors éteinte.

L'association CETRAM a été maintenue en activité afin d'assurer l'interface entre l'agglomération et la société EMITECH.

Aujourd'hui, le GrandAngoulême, propriétaire des biens immobiliers et mobiliers du CETRAM, considère que l'association ayant rempli sa mission, elle doit être dissoute. La procédure est en cours et la dissolution sera prononcée à l'occasion d'une future assemblée générale extraordinaire, la convention de louage de choses du 21 décembre 2006 s'éteindra de fait.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la résiliation de la convention du 17 mai 2002, par laquelle le CETRAM louait les biens qu'il exploitait au SMDEAA puis à l'agglomération qui lui a succédé, et de ses avenants. Une convention locative relative aux immeubles et biens affectés à la branche « acoustique et matériaux », dont la poursuite de l'exploitation est souhaitée par la société EMITECH, devra ensuite être signée avec ladite société. Il est proposé de reconduire les mêmes conditions que précédemment, notamment le paiement d'un loyer annuel de 15 245 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 mars 2011,

.../...

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°28 B du bureau communautaire du 18 mars 2010 qui prévoyait la signature d'un avenant n°1 à la convention de louage de choses du 21 décembre 2006 qui n'a plus lieu d'être.

D'APPROUVER la résiliation de la convention locative du 17 mai 2002 entre l'association CETRAM et le GrandAngoulême à compter du 20 mars 2011.

D'APPROUVER la signature de la convention locative avec la société EMITECH relative à la branche « acoustique et matériaux » à compter du 21 mars 2011.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 mars 2011	<u>Affiché le :</u> 18 mars 2011